

MIDIS Group - Code de Conduite des Fournisseurs

Introduction

Au sein de MIDIS Group, nous collaborons avec nos Fournisseurs pour mener nos activités avec intégrité et transparence. Les présentes lignes directrices définissent le cadre de conduite acceptable que MIDIS Group attend de ses Fournisseurs.

Ces lignes directrices reposent sur l'engagement de **MIDIS Group** en faveur de l'intégrité et du développement durable, tel qu'énoncé dans notre **Code de conduite** interne, dont le respect est obligatoire pour l'ensemble de nos employés. Toute transaction commerciale impliquant une entité de **MIDIS Group** doit être conforme au présent **Code de Conduite des Fournisseurs**, ainsi qu'à l'ensemble des lois, règlements, règles et politiques applicables. **MIDIS Group** attend également de ses Fournisseurs qu'ils exercent toutes leurs activités commerciales de manière équitable, éthique et responsable.

En outre, **MIDIS Group** exige que ses Fournisseurs :

1. mettent en place des contrôles internes efficaces afin de prévenir et de détecter tout comportement illicite ;
2. respectent les dispositions contractuelles imposant une stricte conformité à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, ainsi qu'à toute autre législation pertinente pour leurs activités ;
3. accordent à **MIDIS Group** les droits d'audit appropriés lui permettant de vérifier la conformité du Fournisseur à ces exigences ; et
4. signalent sans délai à **MIDIS Group** toute violation avérée ou potentielle du présent **Code de conduite des Fournisseurs** dont ils auraient connaissance.

Définition

Le terme « **Fournisseur** », tel qu'utilisé dans le présent **Code de Conduite des Fournisseurs**, désigne toute entité fournissant des produits ou des services, que ce soit directement à **MIDIS Group** ou pour le compte de **MIDIS Group**.

Le terme « **Fournisseur** » inclut les employés du Fournisseur, ses employés temporaires, ainsi que toute partie agissant au nom et pour le compte du Fournisseur.

I. Respect des Lois Applicables

1- Lois relatives à la lutte contre la Corruption

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment les lois relatives à la lutte contre les pots-de-vin et aux commissions occultes, y compris, sans toutefois s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (**Foreign Corrupt Practices Act -FCPA-**), la loi britannique sur la corruption (**UK**

Bribery Act), ainsi que les lois applicables dans les juridictions où le Fournisseur exerce ses activités.

Les Fournisseurs ne doivent en aucun cas offrir, autoriser, promettre ou fournir un pot-de-vin, une commission occulte, une somme d'argent ou tout autre avantage de valeur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, à toute personne, y compris tout fonctionnaire, employé ou représentant d'un gouvernement, d'une organisation publique ou internationale, ou à tout autre tiers du secteur public ou privé, dans le but d'obtenir ou de conserver indûment des activités commerciales ou d'obtenir tout autre avantage indu.

Les Fournisseurs doivent mettre en place des contrôles appropriés régissant les avantages commerciaux, notamment les cadeaux, repas, divertissements et autres formes d'hospitalité. Ces contrôles doivent prévoir des seuils appropriés ainsi que des exigences d'approbation, et garantir que les avantages commerciaux offerts aux employés de **MIDIS Group** ou à des tiers, ou reçus de leur part, soient raisonnables, fournis dans le cadre normal des activités commerciales, accordés de manière ouverte et transparente, et ne soient ni illégaux ni contraires aux principes d'éthique des affaires.

Les Fournisseurs doivent veiller à réexaminer et à mettre à jour régulièrement ces contrôles afin de garantir une conformité continue aux lois et réglementations applicables.

I. Respect des Lois Applicables (Suite)

2- Lois Antitrust et de Concurrence

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust. De manière générale, ces lois interdisent les accords ou les pratiques qui restreignent indûment la concurrence, qui sont trompeurs ou de nature à induire en erreur, ou qui réduisent de manière déraisonnable la concurrence sur le marché.

Les Fournisseurs ne doivent conclure aucun accord ni arrangement avec des concurrents ou d'autres acteurs du marché concernant les prix, les clients, les territoires, les appels d'offres, les volumes de production ou toute autre question commercialement sensible lorsque de tels comportements sont interdits par la législation applicable.

Les Fournisseurs ne doivent pas communiquer aux autres acteurs du marché des informations confidentielles ou commercialement sensibles appartenant à **MIDIS Group**, notamment les prix, les conditions de vente, les coûts, les informations relatives au marché, les processus organisationnels ou toute autre information susceptible de procurer à d'autres acteurs du marché un avantage concurrentiel sur **MIDIS Group**.

Les Fournisseurs ne peuvent recueillir des informations sur les produits, les activités et les projets des autres acteurs du marché qu'au moyen de procédés licites et ne doivent ni chercher à obtenir, ni obtenir, ni utiliser des informations dont ils savent, ou dont ils devraient raisonnablement savoir, qu'elles sont confidentielles ou qu'elles ont été obtenues de manière irrégulière.

3- Lois relatives à la Propriété Intellectuelle

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de **MIDIS Group** et des tiers et s'abstenir de toute atteinte ou utilisation abusive des marques, droits d'auteur, brevets, secrets d'affaires ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Tout transfert ou toute utilisation de technologies, de logiciels, de documentation ou de savoir-faire doit être effectué de manière à garantir la protection des droits de propriété intellectuelle applicables.

Les informations appartenant à **MIDIS Group** et au Fournisseur doivent faire l'objet de mesures de protection appropriées.

4- Droits de l'homme, législation du travail et pratiques de travail

Les Fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans le cadre de leurs activités et de leur chaîne d'approvisionnement, ainsi que se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, les Fournisseurs doivent notamment interdire le travail forcé, le travail des enfants, la traite des êtres humains, le harcèlement et toute discrimination illicite ; respecter les exigences applicables relatives aux salaires, au temps de travail et à la liberté d'association ; et garantir des conditions de travail équitables et conformes à la législation.

Les Fournisseurs doivent également prendre des mesures raisonnables afin de promouvoir le respect des droits de l'homme au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

5- Lois et réglementations relatives au contrôle des échanges commerciaux

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des sanctions économiques et financières applicables, ainsi qu'aux lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations, dans le cadre des activités commerciales menées avec **MIDIS Group** ou pour son compte.

Les Fournisseurs ne doivent pas fournir à **MIDIS Group** de technologies, produits, logiciels ou données techniques soumis à des restrictions ou à des contrôles, sans l'informer préalablement de toute restriction ou mesure de contrôle applicable dont **MIDIS Group** doit avoir connaissance afin de maintenir sa conformité aux lois applicables.

Les Fournisseurs doivent informer rapidement **MIDIS Group** de toute modification substantielle relative à leur structure de propriété, à leur bénéficiaire effectif, à leur contrôle, à leur statut au regard des sanctions, ou à toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur le respect

des exigences applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations, de contrôle des importations ou de lutte contre le blanchiment d'argent.

II. Conduite des Affaires

1- Intégrité financière

Des registres financiers et commerciaux exacts et fiables sont essentiels au respect des obligations financières, juridiques et commerciales de **MIDIS Group**. Les Fournisseurs ne doivent pas effectuer ni autoriser l'inscription d'informations fausses, trompeuses ou inexacts dans les livres ou registres relatifs aux transactions réalisées avec **MIDIS Group** ou pour son compte.

Les Fournisseurs doivent tenir des livres, registres et pièces justificatives complets, exacts et transparents concernant les transactions réalisées avec **MIDIS Group** ou pour son compte.

Les documents commerciaux des Fournisseurs doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation des documents, ainsi qu'à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

2- Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un intérêt personnel, financier ou tout autre intérêt externe interfère, ou semble interférer, avec la capacité du Fournisseur à agir de manière objective, impartiale et professionnelle dans le meilleur intérêt de **MIDIS Group**.

Les Fournisseurs doivent éviter toute situation dans laquelle leur jugement ou leur prise de décision pourrait être influencé, ou sembler être influencé, par des considérations étrangères à leurs obligations contractuelles envers **MIDIS Group**. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut porter atteinte à la confiance et doit être traitée avec le même niveau de sérieux qu'un conflit d'intérêts avéré.

Les Fournisseurs doivent divulguer rapidement à **MIDIS Group** tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lié à leur relation commerciale avec **MIDIS Group**.

MIDIS Group se réserve le droit d'évaluer les conflits d'intérêts et de déterminer les mesures d'atténuation appropriées, lesquelles peuvent inclure des restrictions, des mesures de surveillance ou la résiliation de la relation commerciale si le conflit ne peut être géré de manière adéquate.

III- Protection des ressources de MIDIS Group

1- Informations confidentielles

Les informations confidentielles de **MIDIS Group** doivent être protégées et ne peuvent être utilisées par les Fournisseurs qu'à des fins commerciales autorisées. Les Fournisseurs ne doivent

pas utiliser ces informations pour obtenir un gain ou un avantage quelconque, ni les divulguer sans l'autorisation préalable appropriée de **MIDIS Group**.

Les Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et ne doivent ni transférer, ni publier, ni utiliser, ni divulguer ces informations, sauf lorsque cela est nécessaire dans le cadre de fins commerciales autorisées ou conformément aux instructions ou autorisations de **MIDIS Group**.

2- Protection des données personnelles

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles lorsqu'ils collectent, accèdent à, utilisent, stockent, transfèrent ou traitent de toute autre manière des données à caractère personnel dans le cadre de leur relation commerciale avec **MIDIS Group**.

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures de protection appropriées afin de protéger les données à caractère personnel et les informations confidentielles contre tout accès, toute utilisation, toute divulgation, toute modification, toute perte ou toute destruction non autorisés. L'accès doit être limité aux seules personnes ayant un besoin professionnel légitime d'en prendre connaissance.

IV- Santé et Sécurité

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail et fournir un environnement de travail sûr et sain.

Les Fournisseurs doivent prendre les mesures appropriées afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques liés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, ainsi que de protéger les travailleurs contre les dangers potentiels.

V- Environnement

Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations environnementales applicables et exercer leurs activités commerciales de manière à réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement.

Les Fournisseurs doivent également se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à l'interdiction ou à la restriction de certaines substances utilisées dans les procédés de fabrication, les produits ou les emballages.

VII. Diligence raisonnable à l'égard des tiers et coopération

Les Fournisseurs doivent coopérer avec les activités de diligence raisonnable, de contrôle de conformité, d'évaluation des risques et de suivi menées par **MIDIS Group**, dans la mesure raisonnablement demandée.

Les Fournisseurs doivent fournir des informations exactes, complètes et communiquées en temps utile concernant leur structure de propriété, leur bénéficiaire effectif, leur direction, leurs activités commerciales, ainsi que toute autre information raisonnablement requise par **MIDIS Group** afin d'évaluer les risques en matière de conformité.

Les Fournisseurs doivent informer rapidement **MIDIS Group** de toute modification substantielle relative à leur structure de propriété, leur bénéficiaire effectif, leur direction, leur statut juridique, leur exposition aux sanctions ou leur statut réglementaire, ainsi que de toute autre circonstance susceptible d'avoir une incidence sur leur relation avec **MIDIS Group**.

VIII. Audit et suivi

Les Fournisseurs doivent conserver des registres suffisants permettant de démontrer leur conformité au présent **Code de conduite des Fournisseurs**, ainsi qu'aux lois et réglementations applicables.

Moyennant un préavis raisonnable et dans la mesure permise par les lois applicables, les Fournisseurs doivent coopérer aux examens de conformité, audits, enquêtes, évaluations et demandes d'informations menés par **MIDIS Group** ou pour son compte, en lien avec le respect du présent **Code de conduite des Fournisseurs**.

IX. Signalement des préoccupations et questions

Les Fournisseurs doivent signaler rapidement toute violation avérée ou présumée des lois et réglementations applicables, du présent **Code de conduite des Fournisseurs**, ou toute autre préoccupation en matière de conformité liée aux activités commerciales de **MIDIS Group**, par l'intermédiaire de la Ligne d'alerte éthique (**Midis Integrity Line**) ou en contactant l'adresse compliance@midisgroup.com.

MIDIS Group interdit toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation, pose une question, fournit des informations ou participe à une enquête relative à un éventuel comportement répréhensible.

Les Fournisseurs sont invités à contacter **MIDIS Group** pour toute question concernant le présent **Code de conduite des Fournisseurs**.